

REGLEMENT

Préambule

La redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, axe majeur de la politique intercommunale du commerce de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, implique de donner envie aux habitants de fréquenter les établissements de proximité qui y sont établis.

Pour poursuivre son action en faveur de la revitalisation des centres villes et centre bourgs, La Communauté d'Agglomération met en place un appel à projets à destination des unions commerciales et associations de commerçants et artisans de son territoire afin de soutenir des actions collectives qui auront pour objectif d'accompagner la relance des activités de proximité, en incitant et en facilitant le retour de la clientèle dans les centres villes, centres bourgs et quartiers.

Appel à projets : présentation

Seront soutenus les projets visant à mettre en œuvre :

Des actions collectives innovantes d'animation, d'attractivité et de communication commerciales favorisant l'attractivité du centre-ville, centre-bourg ou quartier.

Les actions doivent se dérouler sur le territoire de la CABBALR et avoir un impact direct sur le territoire.

Nature des projets :

Les projets pouvant être retenus seront ceux qui présenteront une démarche innovante (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original) sur un/des sujets suivants :

- Des actions d'animation favorisant l'attractivité commerciale du centre-ville, centre-bourg ou quartier
- Des actions de communication pour développer la notoriété et l'image du collectif/des artisans commerçants/du centre-ville, centre-bourg, quartier
- Des actions favorisant ou facilitant l'accès de la clientèle aux commerces du centre-ville, centre-bourg, quartier
- Des actions permettant d'améliorer l'expérience d'achat et la relation client dans les commerces de centre-ville, centre-bourg, quartier.
- Une attention particulière sera portée aux projets valorisant la production locale, les circuits-courts, le développement durable, et/ou impliquant à la fois commerçants-artisans non-sédentaires et sédentaires.

Le soutien de la CABBALR pourrait prendre la forme d'une subvention égale à 80% des dépenses réalisées, plafonnée à 5000€. Le jury pourra décider unanimement de l'attribution d'une prime « coup de cœur du jury » de 2000€ maximum, plafonnée au coût de l'action.

Signature

Page 1 sur 5

Participants

Seront éligibles au financement, dans le cadre du présent appel à projets, les projets d'opérations collectives portés par :

Une union commerciale, association regroupant des commerçants, artisans implantés sur le territoire de la CABBALR.

Un seul dossier peut être subventionné par association sur cet appel à projet.

Par ailleurs, l'association ne peut être représentée que par un seul mandataire qui doit être habilité à déposer le dossier

Bénéfices de l'appel à projets

Les projets retenus bénéficieront d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

La subvention est plafonnée à hauteur de 5000 € par action retenue.

Le versement de la subvention se fera sur présentation des pièces justificatives reprises ci-dessous.

Pièces justificatives :

L'association s'engage à fournir dans les 3 mois suivant la fin de l'action, un bilan qualitatif et des données chiffrées de l'action.

L'association s'engage également à fournir dans les 3 mois suivant la fin de l'action, le compte rendu financier du projet signé par le Président ou toute personne habilitée (Cerfa 15059*02)

Le bénéficiaire joindra également l'ensemble des factures acquittées se rapportant à l'opération subventionnée.

La non-production de ces pièces entrainera le non-versement de la subvention.

Sélection des projets

Les candidats sont invités à remplir un dossier type qui décrira leur action et présentera leur budget prévisionnel.

Tout dossier incomplet ne sera pas sélectionné.

Pour pouvoir être retenu, le dossier de candidature devra décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devra notamment démontrer :

Signature

Page 2 sur 5

- Le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original)
- L'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité
- Le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action
- Le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement.
- La nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés.
- Les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier

L'instruction des dossiers se fera par un comité de sélection dédié.

Le comité de sélection sera constitué sur l'initiative de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane et présidé par son Président ou son représentant.

Il sera composé d'un ou plusieurs élus de la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et de tout autre acteur qui sera jugé pertinent par la Communauté d'Agglomération.

A titre purement indicatif, pourraient par exemple participer à ce comité :

- Le Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat
- Un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat
- Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie
- Un représentant de l'office du tourisme
- Un représentant du conseil de développement

Le calendrier

Septembre 2024 : lancement de l'appel à projet

31 octobre 2024 17h : fin de l'appel à projet

Novembre -décembre 2024 : Comité de sélection des projets et désignation des lauréats

Abandon du projet

En cas d'abandon du projet, le lauréat devra adresser au Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane un courrier précisant explicitement qu'il renonce à la subvention qui lui avait été attribuée

Signature

Page 3 sur 5

Critères de non recevabilité et de non éligibilité

Ne seront pas recevables :

- les projets soumis hors délais ;
- les dossiers incomplets ;
- les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis) ;
- les dossiers non signés par le responsable du projet ;
- les projets qui intégreraient des aspects contraires à la loi, à la réglementation applicable ou à la déontologie de l'activité concernée ;

Ne sont pas éligibles :

- les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets ;
- les projets sans porteur de projet identifié.

Nature des dépenses

Le présent appel à projets n'est pas destiné à financer des programmes d'actions annuels ou des dépenses de fonctionnement des associations.

Chaque projet d'animation et/ou de communication doit faire l'objet d'une demande individuelle. Une même action peut néanmoins connaître une récurrence (se dérouler à plusieurs moments de l'année).

Dépenses éligibles :

- Des dépenses : matériels, chapiteaux, tables, chaises, etc.
- Des dépenses de communication : affiches, tracts, banderoles, encarts publicitaires, spots radio, site internet, etc.
- Des dépenses d'animation : troupes de théâtre, musiciens, conteurs, maquilleurs, animateurs, animations mécaniques, sonorisation, etc.
- Des dépenses de décoration : décorations des devantures de magasins, les vitrines, les rues, etc.

Sont exclus des dépenses éligibles : les lots, primes, cadeaux (hors objets publicitaires spécifiquement créés dans le cadre de l'action), frais de bouche, frais d'hébergement, frais de déplacement, valorisation des contributions volontaires (bénévolat, prêt de matériel...) et toutes dépenses non directement liées à l'objet de l'animation

Confidentialité

L'organisateur et les partenaires associés à la sélection s'engagent d'ores et déjà à traiter les informations fournies par les candidats, avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer.

L'organisateur est autorisé, à l'issue de l'appel à projet, à faire la promotion des lauréats et de leurs projets.

Signature

Page 4 sur 5

Droit à l'image – données personnelles

Chaque candidat autorise, à titre gratuit, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenances du dossier.

A cet effet, les candidats autorisent la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du candidat (telle que précisée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ou tout tiers autorisé par eux, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion de l'appel à projets.

Les lauréats s'engagent d'ores et déjà à participer à la remise du prix et cèdent leurs droits à l'image associés dans les conditions du présent article.

Modifications et acceptation

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent appel à projets et son règlement si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute association candidate reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve les dispositions, en signant le dossier de candidature.

Signature

Page 5 sur 5